



Démission pour naissance : droits aux ARE ?

Par Annie P

Bonjour,

Je suis salariée à Paris et vit en concubinage depuis plusieurs années. Mon conjoint a été muté en province il y 2 ans et demi, et nous avons donc déménagé en province. Ne trouvant pas de travail en province (et aimant beaucoup mon travail à Paris) j'ai continué à travailler Paris et faisais les trajets (2 h aller et 2h retour) avec de gros horaires (partie à 6h, rentrée à 22h : je suis cadre et n'ai pas d'horaires, mais beaucoup de travail et de rush de derniers moments).

Or, je suis actuellement enceinte et en congé maternité jusqu'à fin décembre. Mon conjoint étant militaire et beaucoup en déplacement ces derniers temps, je devrai souvent m'occuper seule de notre enfant et ne pourrais pas continuer mon travail à Paris (trop de trajets, trop d'heures de travail, incompatibles avec la garde chez une nounou ou en crèche car dépassement des horaires de garde légaux, et je n'ai pas non plus fait un enfant pour ne pas le voir).

Est-il possible de démissionner et de bénéficier des allocations chômage avant de retrouver du travail ? Que faut-il faire : une démission légitime pour naissance et/ou suivi de conjoint (même si j'ai déménagé en province depuis 2 ans déjà ?) OU une rupture conventionnelle ? A savoir, qu'avant mon congé maternité, j'avais évoqué cet incompatibilité d'horaire avec ma nouvelle vie de mère à mon directeur. Mon directeur n'était pas favorable à la rupture conventionnelle, mais n'avait pas formulé de refus strict (car ce sont les RH avec qui il faut négocier).

Pour moi la démission simple (sans droit au chômage) n'est pas envisageable d'un point de vue financier, surtout avec un enfant. Enfin, je me suis toujours très bien entendue avec mon directeur et nous ne sommes pas en conflit, c'est simplement que ma vie de mère, ma vie de couple et mon lieu d'habitation ne sont plus compatibles avec mon lieu travail.

Merci d'avance pour votre aide.